



Strasbourg, le 23 avril 2021

Réf : JJ9218C
Tr./213-72

NOTIFICATION DE RATIFICATION ET D'ENTREE EN VIGUEUR

Etat : Italie.

Représenté par : M. Michele GIACOMELLI, Ambassadeur, Représentant Permanent de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe.

Instrument : Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 24 juin 2013 (STCE n° 213).

Date d'entrée en vigueur de l'instrument : 1^{er} août 2021.

Date d'entrée en vigueur à l'égard de :

l'Albanie, l'Andorre, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie, Saint-Marin, la Serbie, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Ukraine et le Royaume-Uni :

1^{er} août 2021.

Date de ratification : 21 avril 2021.

Réserves : /

Déclarations : /

Notification faite conformément à l'article 9 du Protocole.

Copie à tous les Etats membres.